

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Décembre 2023 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

GF/EB

N° 003074

Service Animation Jeunesse -Règlement interne à destination des agents du Service Animation Jeunesse de la Ville d'Apt

Affiché le :

VOTES POUR: 30

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Le Mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean Alllaud (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

<u>ABSENTS</u>: Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé(e) Secrétaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 7 novembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20231212-003074-DE Date de réception préfecture : 18/12/2023 Vu le règlement interne présenté au Conseil Municipal.

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur de la Ville dans un volet plus précis lié au fonctionnement du service animation jeunesse. Il a pour vocation d'organiser les conditions d'exécution du travail dans le service de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et favoriser l'intégration de chaque agent nouvellement recruté.

Le projet de règlement rappelle les droits et obligations des agents publics, de l'obligation de transmission des documents liés à la santé et sécurité au travail, précise le fonctionnement pédagogique et l'organigramme du service et fixe au sein du service animation jeunesse, les règles et procédures relatives, notamment :

- Aux informations à destination du personnel du SAJ
- A l'organisation du travail (la modulation du temps de travail des différents secteurs, la régulation du volume horaire, les plannings qui en découlent, les retards, les pauses, etc...),
- A la communication interne et externe,
- A la procédure en cas de congé maladie ordinaire,
- A la procédure en cas d'accident de service,
- A la procédure en cas d'absence,
- A la procédure dans le cadre des ordres de mission et défraiements,
- Aux règles relatives à la consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants,
- A l'usage du téléphone portable et d'internet,
- A la tenue vestimentaire et au comportement de l'agent public,
- A la procédure de signalement des actes de violence, discrimination et agissements sexistes.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des agents (Titulaires, Contractuels de droit public ou de droit privé, quel que soit leur temps de travail) du service animation jeunesse de la Ville d'Apt.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE, le règlement interne des agents du service animation jeunesse annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Madame le Maire à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE, que dès l'entrée en vigueur du présent règlement interne, chaque agent du SAJ collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire, devra en prendre connaissance et signera le bordereau de remise.

DIT, que les prescriptions générales et permanentes du règlement interne pourront faire l'objet de précisions détaillées, par notes de service signées par la hiérarchie.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE Frédérique SACCO

Véronique ARNAUD-DELOY

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 0841218400034-20231212-003074-DE Daté de réception préfecture : 18/12/2023